



## Règlement détaillé du budget participatif

### **Objectif :**

Le budget participatif permet aux habitants de s'approprier leur village en réalisant eux-mêmes des projets au service de l'intérêt général.

### **Conditions :**

Les projets doivent avoir une utilité collective, s'inscrire dans l'intérêt général, participer au vivre ensemble dans le village.

### **Fonctionnement :**

- Les porteurs de projet déposent leurs dossiers, en mairie, en remplissant le formulaire conçu à cet effet. (formulaire « Dépôt de projet »)
- Un comité constitué d'élus, d'agents municipaux et d'habitants étudiera ensuite la faisabilité technique, juridique et financière de chaque projet.
- Le comité votera pour désigner les projets retenus dans la limite du budget disponible. Les projets élus seront mis en œuvre par ses porteurs. Les projets éligibles non retenus pourront être représentés à 1 reprise s'il répondent aux objectifs du budget participatif.
- Le budget participatif s'adresse aux habitants de Lé vignac (personnes physiques) et aux associations (personnes morales) sans limite d'âge ; cependant les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Une fiche bilan doit être complétée dans les 15 jours suivant la réalisation du projet.
- La somme allouée au budget participatif 2022/2023 est de 5000 € répartis en fonction du ou des projets retenus.

### **Critères de recevabilité des projets :**

- Les projets doivent relever des compétences de la commune de Lé vignac sur Save et être localisés sur le territoire de la commune.
- Ils doivent être d'intérêt général (ex: amélioration et mise en valeur de l'environnement, du patrimoine, solidarité, entraide, économie circulaire, festivité, convivialité, culture, lien social...)
- Ils doivent être techniquement et légalement réalisables.
- Ils doivent être présentés précisément pour pouvoir être estimés financièrement. Ils ne doivent pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage, ni générer un entretien normal et régulier de l'espace public. Ils ne doivent pas être apparentés à un projet déjà réalisé, en cours d'étude ou d'exécution.
- Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Leur réalisation doit intervenir dans les 12 mois suivant l'attribution du financement municipal.
- Les porteurs des projets non retenus seront informés des raisons d'irrecevabilité.
- S'ils sont portés par une association, les projets ne doivent pas bénéficier uniquement aux adhérents de cette même association.

### **Élection du ou des projets :**

Le comité d'évaluation est constitué du maire, de 2 conseillers municipaux, d'un agent municipal et de 6 Lévigacais tirés au sort parmi des volontaires. Lors de l'assemblée, les porteurs présentent leur projet devant ce comité pendant une dizaine de minutes. Les résultats sont annoncés le lendemain après délibération.

### **Modalités :**

1. **Retrait du formulaire d'inscription** en ligne (site de la mairie), en Mairie, ou au centre social
2. **Dépôts des projets** à partir du 25 novembre en mairie au format papier , ou en ligne à l'adresse suivante : **accueil@mairie-levignac.com**
3. **Clôture du dépôt des projets le 31 décembre au soir**
4. **Soutenance et élection** du ou des projets le **16 janvier au soir**